

ORDRE NATIONAL
DES CHIRURGIENS-DENTISTES
CONSEIL NATIONAL

Guide du numérique en santé

à l'attention
des
chirurgiens-
dentistes

- Notions essentielles



Sommaire

Introduction	3
Partie I - Données de santé.....	5
Présentation générale du règlement général sur la protection des données – RGPD.....	6
Quelles incidences du RGPD dans les cabinets dentaires ?.....	7
Limiter les informations collectées au nécessaire et utiliser les dossiers patients conformément aux finalités définies	8
Informer les personnes concernées de l'existence des traitements et respecter leurs droits	9
Tenir une liste des traitements et les recenser dans un registre des activités de traitement	10
Sécuriser vos systèmes informatiques.....	11
Supprimer les dossiers patients et toute information ayant dépassé la durée de conservation préconisée...	12
Hébergement des données de santé	13
L'utilisation secondaire des données de santé	14
Partie II - Échanges et partage de données de santé.....	15
Patients	16
La e-carte vitale	16
Présentation générale de Mon Espace Santé	17
Agenda et prévention dans Mon Espace Santé.....	18
Praticien	19
L'identité nationale de santé.....	19
Le dossier médical partagé (DMP).....	20
L'ordonnance numérique.....	22
Les messageries sécurisées de santé (MSSanté).....	23
Les services numériques de santé.....	24
Partie III - Télésanté.....	25
Présentation générale de la télésanté.....	26
La télémédecine bucco-dentaire	27
Partie IV - Intelligence artificielle	28
L'intelligence artificielle (IA) en santé	29
Partie V - Éthique au numérique en santé.....	30
L'éthique du numérique en santé	31
Partie VI - Formations	32
Formation des chirurgiens-dentistes au numérique en santé.....	33
Conclusion : référents numérique ordinaires	34
Acronymes et définitions.....	35



Introduction



Le 22 juillet 2021, l'État français lance le volet numérique du Ségur de la santé.

Depuis, la France, assure son virage digital assumé dans le domaine de la Santé.

Nous assistons à une transformation en profondeur de nos pratiques par l'apport et l'impact du numérique.

Le numérique et l'intelligence artificielle envahissent tous les secteurs notamment la Santé offrant des outils puissants pour les diagnostics, la prévention et le traitement.

Les enjeux du numérique en Santé ont pour finalité l'amélioration de la prise en charge de nos patients et de fluidifier leur parcours de soins.

Dans ce contexte, les professionnels de santé doivent être capables d'échanger les données médicales, dans un cadre sécurisé, le patient devenant pleinement, acteur de sa propre santé, *via* son carnet numérique de santé « Mon Espace Santé ».

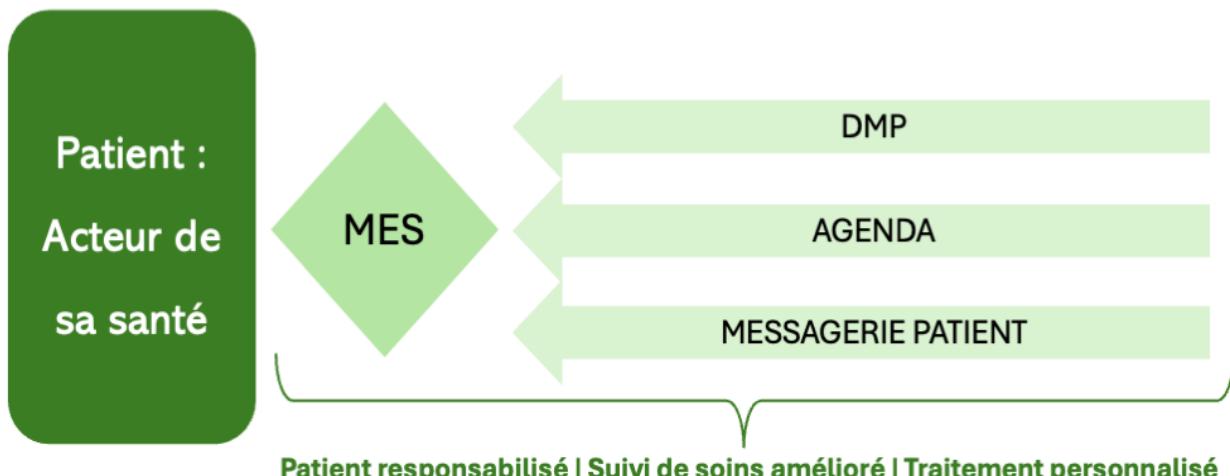
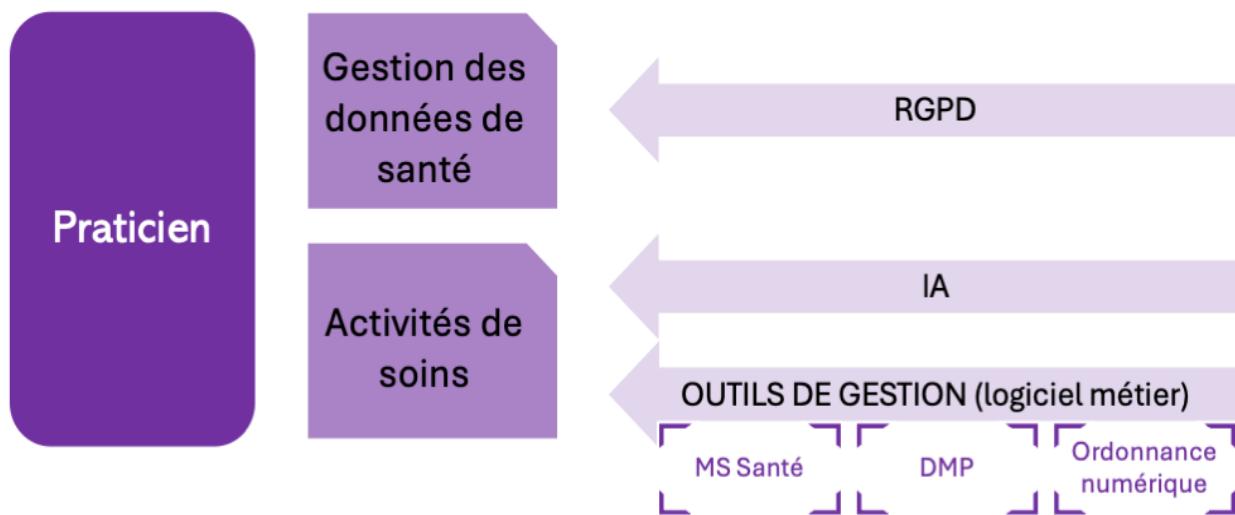
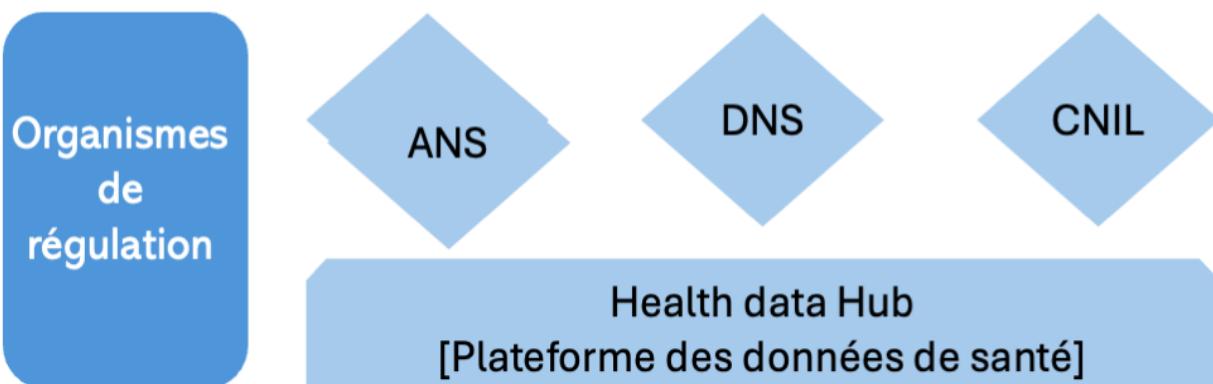
Pour accompagner les chirurgiens-dentistes dans cette transformation de leur pratique pour aborder un virage digital serein, pour les acculturer aux nouvelles réglementations, pour qu'ils puissent s'approprier des notions liées au Numérique en santé, le Conseil National a élaboré ce Guide du Numérique en santé.

Késone CHAFFARD

Présidente
Commission du numérique en santé
et des nouvelles technologies



Numérique en santé





Partie I - Données de santé

Présentation générale du règlement général sur la protection des données – RGPD	6
Quelles incidences du RGPD dans les cabinets dentaires ?	7
Limiter les informations collectées au nécessaire et utiliser les dossiers patients conformément aux finalités définies	8
Informer les personnes concernées de l'existence des traitements et respecter leurs droits	9
Tenir une liste des traitements et les recenser dans un registre des activités de traitement.....	10
Sécuriser vos systèmes informatiques	11
Supprimer les dossiers patients et toute information ayant dépassé la durée de conservation préconisée	12
Hébergement des données de santé	13
L'utilisation secondaire des données de santé.....	14



Présentation générale du règlement général sur la protection des données – RGPD



L'essentiel

Dans le cadre de leur fonctionnement, les cabinets dentaires sont amenés à traiter **de nombreuses données**, de différentes natures.

La majorité de ces données sont des **données personnelles** qui font l'objet de différents traitements (exemples : fichier des patients, fichier concernant les membres du cabinet, fichier concernant les fournisseurs...).

Parce que des enjeux de sécurité et de confidentialité s'y attachent, ces traitements ne peuvent être mis en œuvre que dans le respect d'un cadre précis, défini principalement par le **règlement général sur la protection des données** (RGPD).

Le chirurgien-dentiste qui décide de la création d'un fichier au sein de son cabinet (exemple : fichier des patients...) est considéré juridiquement comme **le responsable de ce traitement**.

Les chirurgiens-dentistes sont amenés à traiter une catégorie spécifique de données personnelles : **les données personnelles de santé**. Il s'agit de données personnelles que le RGPD définit comme sensibles. Elles font l'objet d'une protection particulière.



Pour aller plus loin



Qu'est-ce que le RGPD ?



Qu'est-ce qu'une donnée personnelle ?



Qu'est-ce qu'un traitement de données personnelles ?



Qui est le responsable du traitement de données personnelles ?



Quelles sont les grands principes de protection des données personnelles ?



Quelle spécificité des traitements portant sur des données personnelles de santé ?



Approfondir

Concernant le RGPD et ses principales notions, [Site internet de la CNIL](#)



Quelles incidences du RGPD dans les cabinets dentaires ?



L'essentiel

En 2020, la [CNIL a publié un référentiel](#) relatif aux traitements de données à caractère personnel destinés à la gestion des cabinets médicaux et paramédicaux qui s'adresse à tous les professionnels de santé exerçant à titre libéral (dont les chirurgiens-dentistes).

Ce référentiel [doit aider les professionnels de santé](#) à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un haut niveau de protection des données personnelles.

Le respect de ce référentiel [fait présumer](#) que la conformité des traitements de données que vous mettez en œuvre est assurée.

Il implique de mettre en œuvre [6 mesures concrètes](#) au sein du cabinet.



Pour aller plus loin



[Les 6 mesures à mettre en œuvre au sein du cabinet dentaire](#)



[Simplification](#)



Approfondir

- 👉 [Délibération n° 2020-081 du 18 juin 2020 portant adoption d'un référentiel relatif aux traitements de données à caractère personnel destinés à la gestion des cabinets médicaux et paramédicaux](#)
- 👉 [Site internet de la CNIL](#)
- 👉 [RGPD - Registre des activités de traitement](#)
- 👉 [Modèle d'affiche information aux personnes concernées](#)



Limiter les informations collectées au nécessaire et utiliser les dossiers patients conformément aux finalités définies



L'essentiel

Le traitement mis en œuvre doit répondre à un **objectif précis et être justifié** au regard des missions et des activités du professionnel de santé. Il est mis en œuvre afin de permettre l'exercice des activités de prévention, de diagnostic et de soins ainsi que de gestion administrative.

Les données personnelles de santé ne peuvent être utilisées que **dans l'intérêt direct du patient ou de la gestion du cabinet**, dans les conditions déterminées par la loi, pour les besoins de la santé publique et des obligations des professionnels de santé.

Elles peuvent être **réutilisées pour des études** lorsqu'elles sont réalisées par les personnels assurant le suivi du patient et destinées à leur usage exclusif. A défaut, elles devront faire l'objet de formalités.

Dans un souci de minimisation des données personnelles traitées, le professionnel de santé doit veiller à ne collecter et utiliser que les **données pertinentes** et nécessaires au regard de ses propres besoins de traitement de gestion médicale et administrative de sa patientèle.



Pour aller plus loin



Les données considérées comme pertinentes



Approfondir

- 👉 Délibération n° 2020-081 du 18 juin 2020 portant adoption d'un référentiel relatif aux traitements de données à caractère personnel destinés à la gestion des cabinets médicaux et paramédicaux
- 👉 Site internet de la CNIL



Informer les personnes concernées de l'existence des traitements et respecter leurs droits



L'essentiel

Un traitement de données personnelles doit être mis en œuvre en **toute transparence** vis-à-vis des personnes concernées, ce qui implique de les en informer.

Les personnes concernées par le traitement disposent **de droits sur les données**, et notamment un droit d'accès, un droit de rectification, un droit à la limitation du traitement... Il appartient au chirurgien-dentiste qui est responsable du traitement de les respecter.



Pour aller plus loin



[L'information des personnes concernées par le traitement : mise en œuvre](#)



[Les droits des personnes concernées par le traitement : mise en œuvre](#)



[Modèle d'affiche à l'attention des patients](#)



Approfondir

- 👉 [Délibération n° 2020-081 du 18 juin 2020 portant adoption d'un référentiel relatif aux traitements de données à caractère personnel destinés à la gestion des cabinets médicaux et paramédicaux](#)
- 👉 [Site internet de la CNIL](#)



Tenir une liste des traitements et les recenser dans un registre des activités de traitement



L'essentiel

Les différents traitements de données existant au cabinet doivent être répertorier.

Voici [une liste d'activités](#) pour lesquelles il existe / peut exister un traitement de données personnelles de santé aux cabinets : suivi des patients, prise de rendez-vous (et notamment en cas d'externalisation de la prise de rendez-vous), gestion de la paie, gestion des fournisseurs, dispositif de sécurisation des locaux ...

Ce recensement doit être matérialisé dans [un registre des activités de traitement](#).

[En cas de contrôle](#), le chirurgien-dentiste doit pouvoir prouver qu'il respect le RGPD, notamment par la production de ce registre.

[Un modèle de registre](#) est proposé en annexe du présent guide.



Pour aller plus loin



[Le registre des activités de traitement : mise en œuvre](#)



[Modèle de registre des activités de traitement](#)



Approfondir

- 👉 [Délibération n° 2020-081 du 18 juin 2020 portant adoption d'un référentiel relatif aux traitements de données à caractère personnel destinés à la gestion des cabinets médicaux et paramédicaux](#)
- 👉 [Site internet de la CNIL](#)



Sécuriser vos systèmes informatiques



L'essentiel

Le chirurgien-dentiste doit prendre toutes les précautions utiles au regard des risques présentés par son traitement **pour préserver la sécurité des données à caractère personnel** et, notamment au moment de leur collecte, durant leur transmission et leur conservation, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès.

Plusieurs référentiels et guides rappellent **les mesures de sécurité à mettre en œuvre** (voir ci-après, Les documents-ressources).

Les chirurgiens-dentistes doivent **utiliser des logiciels conformes** aux référentiels d'interopérabilité, de sécurité et d'éthique élaborés par l'Agence du Numérique en Santé (ANS), pour le traitement de ces données, leur conservation sur support informatique et leur transmission par voie électronique.



Pour aller plus loin



[Les documents-ressources](#)



[Checklist des mesures d'hygiène informatique à mettre en œuvre](#)



Approfondir

- 👉 [Délibération n° 2020-081 du 18 juin 2020 portant adoption d'un référentiel relatif aux traitements de données à caractère personnel destinés à la gestion des cabinets médicaux et paramédicaux](#)
- 👉 [Mémento de sécurité informatique pour les professionnels de santé en exercice libéral](#)
- 👉 [Guide de la sécurité des données personnelles de la CNIL](#)
- 👉 [Fiche rappelant les bonnes pratiques de sécurité pour les chirurgiens-dentistes](#)
- 👉 [Site internet de la CNIL](#)
- 👉 [Site internet de l'ANS](#)



Supprimer les dossiers patients et toute information ayant dépassé la durée de conservation préconisée



L'essentiel

Une **durée de conservation précise** des données doit être fixée en fonction de chaque finalité : les données ne peuvent être conservées pour une durée indéfinie.

Sauf dispositions spéciales (en matière implantaire ou pour les biomatériaux par exemple), les informations contenues dans le dossier médical doivent être conservées pendant une durée de vingt ans à compter de la date de la dernière prise en charge de la personne concernée.

A l'expiration de ces délais, les données sont supprimées ou archivées sous une forme anonymisée.



Pour aller plus loin



Quelle est la durée de conservation des données médicales ?



Quelles sont les modalités de conservation ?



Quelles sont les modalités de suppression des données ?



Approfondir

- 👉 Délibération n° 2020-081 du 18 juin 2020 portant adoption d'un référentiel relatif aux traitements de données à caractère personnel destinés à la gestion des cabinets médicaux et paramédicaux
- 👉 Site internet de la CNIL
- 👉 Guide pratique de la CNIL sur les durées de conservation



Hébergement des données de santé



L'essentiel

Outre la conservation par le professionnel de santé qui les a établis, les dossiers médicaux peuvent être déposés chez **des hébergeurs de données de santé** agréés/certifiés à cet effet.

Cette possibilité est prévue à l'article L. 1111-8 du Code de la santé publique.

Cet hébergement est possible **quel que soit le support** des données : papier ou informatique.

D'une façon générale, l'hébergement est soumis **à des conditions strictes** prévues par le Code de la santé publique. Un contrat, contenant certaines clauses obligatoires, doit notamment être conclu entre l'hébergeur et le professionnel de santé.



Pour aller plus loin



[Quel hébergement pour les archives du cabinet ?](#)



[Quelle réglementation pour les prestataires de service qui gèrent des données de santé personnelle ?](#)



Approfondir

- 👉 [Liste des personnes agréées pour héberger les données de santé personnelles conservées sur support papier](#)
- 👉 [Liste des personnes certifiées et agréées pour héberger les données de santé personnelles conservées sur support numérique](#)



L'utilisation secondaire des données de santé



L'essentiel

L'utilisation secondaire des données de santé consiste à réutiliser les données collectées à des fins de soins pour des usages tels que la recherche, les études épidémiologiques, ou encore l'amélioration des politiques publiques.

Ces usages s'inscrivent dans un cadre légal et éthique strict, visant à garantir la confidentialité et le respect des droits des patients.

Pour faciliter cette utilisation secondaire, a été créé en France en 2016 le Système national des données de santé (SNDS). Les données du SNDS sont mises à disposition de la recherche par la Plateforme des données de santé (= Health Data Hub).



Pour aller plus loin



Qu'est-ce que le Système national des données de santé (SNDS) ?



Quelles données font partie du SNDS ?



Qui a accès aux données contenues dans le SNDS ?



Qu'est-ce que la Plateforme des données de santé ou Health data Hub ?



Quels sont les droits des personnes concernés ?



Qu'est-ce que l'espace européen des données de santé ?



Approfondir

- 👉 Code de la santé publique : articles L.1461-1 et suivants
- 👉 Site internet de l'Assurance Maladie
- 👉 Site du Health data hub
- 👉 Site de la CNIL
- 👉 Espace européen des données de santé



Partie II - Échanges et partage de données de santé

Patients	16
La e-carte vitale	16
Présentation générale de Mon Espace Santé	17
Agenda et prévention dans Mon Espace Santé	18
Praticien	19
L'identité nationale de santé	19
Le dossier médical partagé (DMP)	20
L'ordonnance numérique	22
Les messageries sécurisées de santé (MSSanté)	23
Les services numériques de santé	24



Patients

La e-carte vitale



L'essentiel

La e-carte vitale est un nouveau format pour la carte Vitale, qui prend la forme [d'une application pour smartphone](#).

C'est une [solution dématérialisée](#) pour les assurés qui le souhaitent.

Elle permet de [sécuriser l'identification électronique des usagers](#) sur les services numériques en santé, comme Mon espace santé.

A terme, elle pourra être utilisée comme [fournisseur d'identité](#) de France Connect et France Connect +.

L'appli carte Vitale permet également de [véhiculer l'Identité Nationale de Santé \(INS\) au statut « qualifiée »](#) lors de son utilisation en présentiel ou à distance avec les logiciels des professionnels de santé, pour le détenteur de l'application.

En 2025, la e-carte vitale est en déploiement progressif sur l'ensemble du territoire.

La lecture de la e-carte vitale nécessite de disposer d'un logiciel compatible et d'être équipé d'un lecteur adapté.



Pour aller plus loin



[Comment lire la e-carte vitale ?](#)



[Quels sont les apports de la e-carte vitale pour les cabinets dentaires ?](#)



Approfondir



[Site de l'Assurance maladie](#)



Présentation générale de Mon Espace Santé



L'essentiel

Mon espace santé est un service numérique gratuit, mis à disposition de tous les usagers du système de santé par l'Assurance maladie. [C'est un carnet de santé numérique.](#)

L'espace numérique de santé est conçu et mis en œuvre sous la responsabilité conjointe du ministre chargé de la santé et de la Caisse nationale de l'assurance maladie.

Chaque titulaire dispose gratuitement de son espace numérique de santé.

Mon espace santé est alimenté par le patient, les professionnels de santé, les établissements et structures sociales et médico-sociales et l'Assurance Maladie

Les données personnelles de santé contenues dans Mon espace santé sont hébergées en France sur des serveurs répondant aux plus hautes normes de sécurité, notamment la certification HDS (hébergeur des données de santé).



Pour aller plus loin



[Comment Mon Espace Santé est-il ouvert ?](#)



[Quelle est la différence entre l'activation et la création de Mon espace santé ?](#)



[Que contient Mon Espace Santé ?](#)



[Comment le titulaire accède-t-il à mon Espace Santé ?](#)



[Quels sont les droits du titulaire de mon Espace Santé ?](#)



[Mon Espace Santé et traçabilité](#)



[Mon Espace Santé et contrats](#)



Approfondir

- 👉 [Site de l'Assurance maladie](#)
- 👉 [Site de l'agence du numérique en santé](#)
- 👉 [Mon Espace Santé](#)
- 👉 [ANS Guide de la consultation Mon espace santé/DMP DICAH](#)
- 👉 [Jeu de l'oie DICAH](#)



Agenda et prévention dans Mon Espace Santé



L'essentiel

L'agenda intégré à Mon Espace Santé est un outil numérique permettant de **centraliser et gérer les rendez-vous médicaux**.

Accessible depuis l'espace personnel, il aide les citoyens à organiser leurs consultations, suivre leurs rappels de soins et coordonner leur parcours de santé, tout en s'intégrant aux services des professionnels de santé.

Les **vaccinations et examens proposés** dans l'agenda Mon espace santé se basent sur les recommandations de la Haute Autorité de Santé (HAS) et du Ministère en charge de la Santé.

Le patient peut ajouter personnellement les différents rendez-vous pris avec ses professionnels de santé dans son agenda Mon espace santé.

Par ailleurs, outre des messages de prévention générique, et suite à un décret de mai 2024, les conseils de prévention et les campagnes de santé publique pourront être adaptés et **personnalisés** compte tenu de la situation connue de l'utilisateur.



Pour aller plus loin



Quels sont les examens et rendez-vous disponibles dans l'agenda ?



Focus sur la prévention personnalisée



Approfondir

- 👉 Site de l'Assurance Maladie
- 👉 Prévention personnalisée



Praticien

L'identité nationale de santé



L'essentiel

L'identité nationale de santé (INS), permet d'[identifier chaque patient](#) de la même façon par tous les professionnels de santé.

Elle permet notamment de garantir la bonne identification numérique du patient et d'éviter un risque de confusion entre deux patients.

L'utilisation de l'Identité Nationale de Santé (INS) pour référencer les données de santé est [obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2021](#).



Pour aller plus loin



[Comment l'Identité Nationale de Santé \(INS\) est-elle constituée ?](#)



[Comment utiliser l'Identité Nationale de Santé \(INS\) ?](#)



[Schéma INS](#)



Approfondir

- 👉 Arrêté du 12 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 24 décembre 2019 portant approbation du référentiel relatif à l'identifiant national de santé
- 👉 Référentiel relatif à l'identifiant national de santé
- 👉 Guide d'implémentation de l'INS dans les logiciels
- 👉 Référentiel national d'identitovigilance (« RNIV »)



Le dossier médical partagé (DMP)



L'essentiel

Le dossier médical partagé (DMP) fait partie de Mon Espace Santé. L'ouverture automatique de l'espace numérique de santé, emporte la création automatique du dossier médical partagé.

Le DMP vise à favoriser la prévention, la coordination, la qualité et la continuité des soins.

Le dossier médical partagé **ne se substitue pas au dossier que tient chaque professionnel de santé, établissement de santé ou hôpital des armées.**

Tout professionnel participant à la prise en charge d'une personne **peut accéder**, sous réserve du consentement de la personne préalablement informée, au dossier médical partagé de celle-ci et l'alimenter. **L'alimentation ultérieure** de son dossier médical partagé par ce même professionnel est soumise à **une simple information** de la personne prise en charge.

Le titulaire accède directement, par voie électronique, au contenu de son dossier. Le titulaire peut également accéder à la liste des professionnels qui ont accès à son dossier médical partagé. Le titulaire peut, à tout moment, la modifier. Le titulaire peut, à tout moment, prendre connaissance des traces d'accès à son dossier.

Le dossier médical partagé est conservé **pendant une durée de dix années à compter de sa clôture.**



Pour aller plus loin



Que contient le DMP ?



Comment le DMP est-il alimenté ?



L'alimentation du DMP en pratique ?



Comment le titulaire du dossier accède-t-il à son DMP ?



Qui peut accéder au DMP ?



A quelles données les professionnels autorisés ont-ils accès ?



Le titulaire peut-il refuser l'accès à certaines données contenues dans le DMP ?



Un professionnel peut-il rendre invisible certaines données versées dans le DMP ?



L'accès au DMP est-il tracé ?



Quels sont les autres droits du titulaire du DMP ?



Approfondir

- 👉 Site de l'assurance maladie
- 👉 Référentiel de sécurité et d'interopérabilité relatif à l'accès des professionnels au Dossier Médical Partagé
- 👉 Matrice d'habilitation



L'ordonnance numérique



L'essentiel

L'ordonnance numérique permet de **dématérialiser le circuit de la prescription** entre les professionnels médicaux prescripteurs (dont les chirurgiens-dentistes) et les professionnels de santé prescrits (dont, par exemple, les pharmaciens), afin de favoriser la coordination des soins.

Elle permet également aux patients de retrouver leurs ordonnances au format numérique dans Mon espace santé, grâce à l'alimentation automatique du DMP à partir du logiciel métier du prescripteur.

L'ordonnance numérique est encadrée par l'[ordonnance n° 2020-1408 du 18 novembre 2020](#) et le [décret n° 2023-1222 du 20 décembre 2023](#), précisant les modalités de mise en œuvre dans le Code de la santé publique (articles L.4071-1 à L.4071-6 et R.4071-1 à R.4073-2)

Elle devait être généralisée à tous les prescripteurs de ville au plus tard le 31 décembre 2024. L'obligation légale est donc effectivement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2025.

L'émission d'ordonnance électronique implique que les logiciels répondent à des spécifications techniques qui sont notamment intégrées dans le champ du Ségur – qui n'est pas encore pleinement opérationnel pour les chirurgiens-dentistes.



Pour aller plus loin



[L'ordonnance numérique, en pratique](#)



[Schéma ordonnance numérique](#)



Approfondir



[Site de l'Assurance maladie](#)



Les messageries sécurisées de santé (MSSanté)



L'essentiel

MSSanté est **un ensemble de messageries sécurisées** au sein d'un espace de confiance destiné aux professionnels, établissements habilités et patients.

L'espace de confiance MSSanté s'appuie sur l'Annuaire Santé, qui référence les professionnels enregistrés par leur autorité compétente.

MSSanté est un service numérique qui permet aux professionnels des secteurs sanitaire, social et médico-social d'**échanger des données de santé à caractère confidentiel de manière sécurisée** (cryptage).

MSSanté facilite notamment la transmission d'informations avec d'autres professionnels de santé (ex. : radiographies, bilans...) en respectant les exigences légales.

MSSanté permet de protéger la confidentialité des informations de santé échangées, de garantir l'identification des expéditeurs et des destinataires et d'assurer une traçabilité des échanges.



Pour aller plus loin



Quels sont les avantages pratiques de MSSanté ?



Comment activer une messagerie sécurisée en santé ?



Sécurité des échanges et sanctions



Focus sur les échanges avec les patients



Approfondir

- 👉 Site de l'Agence du Numérique en Santé (ANS)
- 👉 Fournisseurs MSSanté
- 👉 Mailiz



Les services numériques de santé



L'essentiel

Le catalogue d'applications de Mon Espace Santé propose [une sélection d'applications et services numériques](#) validés par les autorités de santé françaises.

Ces outils, accessibles via l'espace numérique personnel, permettent de compléter les données de Mon Espace Santé par exemple en matière de prévention, de suivi médical ou de gestion administrative, en assurant la sécurité et la confidentialité des données.

Pour figurer dans le catalogue d'applications de Mon Espace Santé, ces services numériques doivent être référencés par les pouvoirs publics.

Pour être référencés, ils doivent répondre à plus de 150 critères exigeants aussi bien sur la technique, que la sécurité et l'éthique.

Ces services sont notamment évalués sur leur respect des règles liées au règlement général sur la protection des données (RGPD) et à la loi « Informatique et libertés ».

Ces services peuvent être gratuits ou payants, portés par des acteurs publics comme privés.

Le Code de la santé publique prévoit que ces services puissent proposer aux usagers d'échanger, de manière fluide et sécurisée, leurs données dans Mon espace santé. Le consentement de l'usager est requis.



Approfondir

- 👉 [Site Mon Espace Santé](#)
- 👉 [Liste des services référencés](#)



Partie III - Télésanté

Présentation générale de la télésanté..... 26

La télémédecine bucco-dentaire 27



Présentation générale de la télésanté



L'essentiel

La télésanté regroupe l'ensemble des activités (soin, consultation, etc..) exercées entre des professionnels de santé et leurs patients grâce au numérique. **Elle permet l'accès à distance d'un patient à un professionnel de santé ou à une équipe médicale.**

Elle doit permettre d'améliorer l'accès aux soins, de renforcer la coordination des professionnels de santé et améliorer l'efficience des soins.

La télésanté regroupe **2 domaines d'activités** : la télémédecine (pour les activités réalisées à distance par un professionnel médical) et le télésoin (pour les activités réalisées à distance par un pharmacien ou un auxiliaire médical)

La télémédecine regroupe 5 types d'actes médicaux.

Des sociétés de téléconsultation sont habilitées, dans des conditions très précises, à salarier des médecins (uniquement) qui dispensent des actes de téléconsultation.



Pour aller plus loin



Quels sont les 5 types d'actes de télémédecine ?



Comment est encadrée la télésanté ?



Quelles sont les exigences spécifiques pour la réalisation d'un acte de télésanté ?



Que sont les sociétés dites "de téléconsultation" ?



Approfondir

- 👉 Code de la santé publique - Télésanté articles L.6316-1 et suivants et R.6316-1 et suivants
- 👉 HAS, notamment : Référentiel de bonnes pratiques professionnelles applicable aux sociétés de téléconsultation
- 👉 Téléconsultation et téléexpertise : guide de bonnes pratiques
- 👉 Recommandation relative aux lieux et conditions d'environnement pour la réalisation d'une téléconsultation ou d'un télésoins
- 👉 Site de l'ANS
- 👉 Construction d'une grille de réflexion éthique pour l'analyse des situations complexes en Télésanté
- 👉 Enjeux éthiques du parcours de télésurveillance



La télémédecine bucco-dentaire



L'essentiel

La télémédecine bucco-dentaire est le terme sémantique choisi par la profession de chirurgien-dentiste pour identifier [les actes de télémédecine qu'elle peut être amenée à pratiquer](#).

Le Code de la santé publique offre au chirurgien-dentiste, professionnel médical, la possibilité d'effectuer des actes de télémédecine (articles [L.6316-1](#) et [R.6316-1](#) du Code de la santé publique).

Le [guide de bonne pratique relatif à la téléconsultation et à la téléexpertise](#), établi par la Haute Autorité de Santé (HAS) en 2019, pose d'ailleurs le cadre de la réalisation de ces actes par tous les professionnels concernés, y compris par les chirurgiens-dentistes.

La télémédecine bucco-dentaire est restée longtemps ignorée alors que la télésanté a été pleinement reconnue et mise en avant pour d'autres professions médicales et de santé.

Elle bénéficie à présent d'une première reconnaissance avec la signature de l'avenant n° 1 à la convention des chirurgiens-dentistes libéraux du 4 juillet 2024.



Pour aller plus loin



[Quel est l'apport de la télémédecine bucco-dentaire ?](#)



[Quelle prise en charge pour la télémédecine bucco-dentaire ?](#)



[La téléexpertise bucco-dentaire –
Synthèse](#)



Approfondir

- 👉 [Téléconsultation et téléexpertise : guide de bonnes pratiques](#)
- 👉 [Avenant n°1 à la convention des chirurgiens-dentistes libéraux du 4 juillet 2024](#)
- 👉 [Décision du 27 novembre 2024 de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie relative à la liste des actes et prestations pris en charge par l'Assurance maladie](#)



Partie IV - Intelligence artificielle

L'intelligence artificielle (IA) en santé	29
---	----



L'intelligence artificielle (IA) en santé



L'essentiel

L'IA en santé désigne l'utilisation d'algorithmes, de modèles d'apprentissage automatique (machine learning) et d'autres technologies avancées pour améliorer les soins, la recherche biomédicale et l'efficacité des systèmes de santé.

L'IA a de nombreuses applications dans le domaine de la santé : diagnostic médical, médecine prédictive, soins personnalisés, gestion hospitalière...



Pour aller plus loin



Encadrement de l'IA par le Code de la santé publique



Encadrement de l'IA par la réglementation concernant les dispositifs médicaux



Encadrement de l'IA par le règlement européen sur l'intelligence artificielle (IA) du 13 juin 2024



Encadrement de l'IA par le RGPD



Intelligence artificielle en santé et éthique



L'IA – Synthèse



Approfondir

- 👉 HAS - Grille descriptive des fonctionnalités des dispositifs médicaux embarquant un système avec apprentissage automatique (intelligence artificielle)
- 👉 HAS - Guide d'aide au choix des dispositifs médicaux numériques à usage professionnel à destination des professionnels et des établissements de santé
- 👉 DNS
- 👉 Règlement (UE) 2024/1689 du Parlement européen et du Conseil du 13 juin 2024 établissant des règles harmonisées concernant l'intelligence artificielle
- 👉 Stratégie nationale pour l'IA (2021-2025) : Feuille de route du gouvernement français pour promouvoir l'IA
- 👉 Guide d'implémentation de l'éthique dans les systèmes d'IA en santé



Partie V - Éthique au numérique en santé

L'éthique du numérique en santé.....	31
--------------------------------------	----



L'éthique du numérique en santé



L'essentiel

Comme le mentionne justement le [Guide d'implémentation de l'éthique dans les systèmes d'intelligence artificielle en santé](#), « le numérique, dont les systèmes dits d'intelligence artificielle (SIA), change profondément nos sociétés et tous les domaines de la santé humaine. Cette transformation remonte au tout début de l'informatisation dès les années 1950, elle s'amplifie au début des années 2000 et s'accélère considérablement depuis 15 ans. Ce domaine encore émergeant de la santé numérique nous met face à des tensions nouvelles entre avancées remarquables et risques à appréhender, promesses et réalisations effectives, temps de la compréhension et urgence de solution ».

L'éthique du numérique en santé se situe à l'intersection de l'éthique clinique telle que décrite dans le serment d'Hippocrate et de l'éthique du numérique.

L'éthique du numérique en santé s'appuie sur 5 principes : bienfaisance, non-malfaisance, justice et équité, autonomie, écoresponsabilité.

L'État français élabore actuellement un cadre de l'éthique du numérique en santé.



Pour aller plus loin



[Qu'est-ce que le cadre de l'éthique du numérique en santé \(CENS\) ?](#)



[Quels types de documents le cadre de l'éthique du numérique en santé \(CENS\) contient-il ?](#)



[Focus sur la Plateforme d'Ethicovigilance](#)



Approfondir

- 👉 [Cadre de l'éthique du numérique en santé](#)
- 👉 [Plateforme d'Ethicovigilance](#)
- 👉 [Guide d'implémentation de l'éthique dans les systèmes d'IA en santé](#)



Partie VI - Formations

Formation des chirurgiens-dentistes au numérique en santé 33

Conclusion : référents numériques ordinaires 34



Formation des chirurgiens-dentistes au numérique en santé



L'essentiel

Dans un contexte d'évolution intense du numérique et particulièrement du numérique en santé, la formation des professionnels de santé et des chirurgiens-dentistes en particulier apparaît cruciale.

Ainsi un arrêté du 10 novembre 2022 relatif à la formation socle au numérique en santé des étudiants en santé est venue définir la formation dispensée aux étudiants en santé dans le cadre de leur formation initiale.

De même, le Code de déontologie oblige les chirurgiens-dentistes à maintenir et perfectionner leur compétence et la formation au numérique en santé ne doit pas être oubliée.

Le Code de la santé publique oblige les professionnels de santé qui réalisent un acte de télémédecine à se former.



Approfondir

👉 Arrêté du 10 novembre 2022 relatif à la formation socle au numérique en santé des étudiants en santé



Conclusion : référents numériques ordinaires



Acronymes et définitions

- ANS : Agence du Numérique en Santé – Pilote le déploiement du numérique en santé.
- CENS : Cadre de l'éthique du numérique en santé - Corpus documentaire dont l'objectif est de promouvoir et d'encadrer l'éthique des solutions et services numériques en santé
- CI-SIS : Cadre d'Interopérabilité des Systèmes d'Information de Santé – Normes pour assurer l'échange sécurisé des données.
- CNIL : Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). Elle est chargée de veiller à la protection des données personnelles contenues dans les fichiers et traitements informatiques ou papiers, aussi bien publics que privés.
- DMP : Dossier Médical Partagé – Dossier numérique sécurisé pour le suivi médical des patients.
- DPI : Dossier Patient Informatisé
- DNS : Délégation au numérique en santé – Rôle stratégique dans la transformation numérique du système de santé. Elle est rattachée directement aux ministères chargés de la santé, de l'action sociale et de la sécurité sociale afin d'assurer le pilotage de l'ensemble des chantiers de transformation du numérique en santé.
- E-carte vitale : La e-carte Vitale est une version numérique de la carte Vitale physique, qui permet de prouver son affiliation à l'assurance santé.
- ENS : Espace Numérique de Santé – Plateforme personnelle permettant aux citoyens de gérer leurs données de santé. Autre nom : Mon Espace santé.
- ESMS : Établissements et Services Médico-Sociaux
- GRADeS : Groupement Régional d'Appui au Développement de l'e-Santé – Accompagne le déploiement des outils numériques en région.
- HAS : Haute Autorité de Santé – Contribue à la régulation et à l'évaluation des systèmes numériques de santé.
- HDS : Hébergeur de Données de Santé – Certification pour les acteurs stockant des données de santé sensibles.
- Health data hub ou Plateforme des données de santé :
 - La plateforme des données de santé a pour objectif de faciliter le partage des données de santé de sources variées afin de favoriser la recherche.
- IA : Intelligence artificielle.
- INS : Identité Nationale de Santé – Identifiant unique pour chaque patient dans le système de santé.
- LAP : Logiciel d'Aide à la Prescription – Outil numérique pour sécuriser les prescriptions médicales.
- MSSanté : Messagerie Sécurisée de Santé – Outil sécurisé d'échange entre professionnels de santé.
- Mon Espace Santé : Successeur du DMP, espace personnel sécurisé pour stocker et partager ses informations de santé (voir espace numérique de santé).
- PGSSI-S : Politique Générale de Sécurité des Systèmes d'Information de Santé – Réglementation sur la cybersécurité en santé.
- PMSI : Programme de Médicalisation des Systèmes d'Information – Base de données hospitalière pour l'analyse des soins.
- RGPD : Règlement Général sur la Protection des Données – Règles de protection des données personnelles en Europe.



- RNIV : Référentiel national d'identitovigilance.
- SIH : Système d'Information Hospitalier – Ensemble des outils numériques d'un hôpital.
- SNDS : Système National des Données de Santé – Base de données pour la recherche et l'analyse en santé publique.
- TIC-Santé : Technologies de l'Information et de la Communication en Santé – Outils numériques dédiés aux soins.
- TLC : Téléconsultation – Consultation médicale à distance.
- TLM : Télémédecine – Ensemble des actes médicaux réalisés à distance via le numérique.
- TLR : Téléexpertise – Échange d'avis médical entre professionnels à distance.